



ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2023-469T
en date du 26 Octobre 2023

**TRAVAUX D'ELAGAGE D'UN ARBRE
AVEC UTILISATION D'UN ELEVATEUR
AU N°13 ALLEE DE SAINT CLAUDE
CHEZ MONSIEUR JEAN CLAUDE SPEZIANI
PAR L'ENTREPRISE «LE JARDIN DES LOGISSONS» VENELLES
LE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023 DE 8H00 A 17H00**

FP/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage d'un arbre, avec utilisation d'un élévateur au N°13 Allée de Saint Claude, à MEYRARGUES, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux, le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude SPEZIANI (N°13 Allée de Saint Claude – 13650 MEYRARGUES) est autorisée à faire effectuer des travaux d'élagage d'un arbre avec l'utilisation d'un élévateur par l'entreprise «**Le Jardin des Logissons**» (13770 VENELLES) **le Vendredi 17 Novembre 2023 de 8 heures à 17 heures**

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, le **Vendredi 17 Novembre 2023 de 8 heures à 17 heures :**

-la circulation et le stationnement seront interdits du N°13 au N°21 Allée de Saint Claude , le temps des travaux.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner sur l'Allée de Saint Claude.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement irrégulier sur les emplacements mentionnés à l'article 2 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires ou de leurs responsables légaux.

ARTICLE 4 : L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.

ARTICLE 5 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Entreprise et Monsieur Jean-Claude SPEZIANI, qui devront également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 6 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à Monsieur Jean-Claude SPEZIANI et à l'entreprise «**Le Jardin des Logissons**» (13770 VENELLES)

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

27/10/23

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN